

**Comptabilité - Exercice 1995 - Service Enseignement - Subventions  
pour classes de découvertes - Transfert de crédits**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'activité des associations (APEP, AROEVEN, FOL) chargées d'assurer l'organisation des classes transplantées a été plus importante que prévu.

Afin de permettre le versement de la subvention à l'AROEVEN, les autres associations ayant déjà bénéficié de la totalité de leurs versements en 1995, il conviendrait de compléter le crédit inscrit au Budget Primitif 95, chapitre 943.1, article 657 - subventions CS 21100, par une somme de 48 000 F prélevée sur le chapitre 943.1, article 611 personnel temporaire CS 21100.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. Marcellin BARETJE ne prenant pas part au vote- en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 23 janvier 1996.*